PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture du Nord

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2022 – NUMÉRO 195 DU 08 AOÛT 2022

TABLE DES MATIÈRES

PREFECTURE DU NORD **PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS**

Arrêté du 22 juillet 2022 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal pour le dessèchement du flot de Wingles

CABINET DU PREFET
SERVICE DE LA REPRESENTATION DE L ETAT

Arrêté du 05 août 2022 complétant l'arrêté du 22 juillet 2022 accordant la médaille d'honneur du travail de l'arrondissement de LILLE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L EMPLOI DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

Arrêté N°1/2022 du 05 août 2022 portant agrément des agences de mannequins pour l'engagement des enfants de moins de seize ans en dérogation à l'obligation d'obtention d'une autorisation individuelle préalable à l'emploi d'un enfant

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté préfectoral du 1er août 2022 de mise en demeure relatif à la conformité temps de pluie de l'agglomération d'assainissement d'AVESNES SUR HELPE

Arrêté préfectoral du 1er août 2022 de mise en demeure relatif à la conformité de l'agglomération d'assainissement de FLINES-LEZ-RACHES (Nord)
+ Annexes

ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DES FLANDRES

Décision N°2022/07 du 1er août 2022 portant délégation de signature et pouvoir de représentation

Décision N°2022/08 du 1er août 2022 portant délégation de signature et pouvoir de représentation

PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Institutions Locales et de l'Intercommunalité

SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
PRÉFET DU NORD

ARRÊTÉ METTANT FIN À L'EXERCICE DES COMPÉTENCES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE DESSÈCHEMENT DU FLOT DE WINGLES

Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le département du Pas-de-Calais

Le Préfet de la Région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5212-34 et L.5211-26 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation et notamment son titre IV relatif à la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture du pas-de-calais (classe fonctionnelle II) ;

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 00

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de M. Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la Région Hauts-de-France, Préfet du Nord ;

Vu le décret du 7 juillet 2022 portant cessation de fonction de M. Louis LE FRANC, préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 août 1855 modifié portant création du Syndicat intercommunal pour le dessèchement du Flot de Wingles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juin 2022 donnant délégation de signature à Mme Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la Préfecture du Nord ;

Vu l'instruction du ministre de l'Intérieur relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales en date du 23 mars 2021 ;

Considérant l'inactivité depuis 2018 du Syndicat intercommunal pour le dessèchement du Flot de Wingles (absence d'exécutif, de réunion du comité syndical et de vote des différents documents budgétaires) ;

Considérant que les présidents de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin (CALL) et de la Métropole européenne de Lille (MEL) ont été invités par les préfets du Pas-de-Calais et du Nord, par courriers respectifs des 11 août 2021 et 31 août 2021, à réunir leur conseil communautaire dans le délai de trois mois pour délibérer sur la dissolution du Syndicat intercommunal pour le dessèchement du Flot de Wingles conformément à l'article L.5212-34 du CGCT ;

Considérant l'absence de délibération dans le délai de trois mois des conseils communautaires de la CALL et de la MEL sur la dissolution et les modalités de liquidation du Syndicat intercommunal pour le dessèchement du Flot de Wingles ;

Vu le courrier du président de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin du 25 octobre 2021 donnant un accord de principe sur la dissolution du Syndicat intercommunal pour le dessèchement du Flot de Wingles ;

Sur proposition des secrétaires généraux des Préfectures du Pas-de-Calais et du Nord ;

Arrêtent

Article 1er : Il est mis fin à l'exercice des compétences du Syndicat intercommunal pour le dessèchement du Flot de Wingles et à ses droits à percevoir des dotations de l'Etat.

Article 2 : Le Syndicat intercommunal pour le dessèchement du Flot de Wingles conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa dissolution.

Article 3 : En application de l'article L.5211-26 du code général des collectivités territoriales, un nouvel arrêté prononcera la dissolution du Syndicat intercommunal pour le dessèchement du Flot de Wingles et constatera la répartition de l'actif et du passif au terme des opérations de liquidation.

Article 4 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Article 5 : Les secrétaires généraux des Préfectures du Pas-de-Calais et du Nord, le sous-préfet de Lens et les présidents des EPCI concernés sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Pas-de-Calais et du Nord.

Fait le 22 JUIL. 2022

Le secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département du Pas-de-Calais

Alain CASTANIER

Le préfet du Nord
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale

Fabienne DECOTTIGNIES

Liste des destinataires

- le directeur régional des finances publiques Hauts-de-France
- le directeur départemental des finances publiques du Pas-de-Calais
- le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord
- le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais
- le président de la chambre régionale des comptes Hauts-de-France
- le sous-préfet de Lens
- sous-couvert du sous-préfet de Lens
  - le président de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin
- le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord
- sous-couvert du préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord
  - le président de la Métropole européenne de Lille

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Arrêté préfectoral du 05 août 2022
complétant l'arrêté du 22 juillet 2022
portant attribution de la médaille d'honneur du Travail

Promotion 14 juillet 2022

Toute demande relative à cet arrêté doit être adressée par messagerie à l'adresse suivante :

pref-decorations@nord.gouv.fr

ou par courrier à
Préfecture du Nord
Service de la Représentation de l'État et du protocole
Bureau du protocole, des visites officielles
et des distinctions honorifiques
2, rue Jacquemars Giélée
CS 20003
59039 Lille cedex

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités du Nord**

Numéro IDOINE : 2022-086815-1

Arrêté N° 01/2022
Portant agrément des agences de mannequins pour l'engagement des enfants de moins de seize ans en dérogation à l'obligation d'obtention d'une autorisation individuelle préalable à l'emploi d'un enfant.

Le Préfet soussigné,

Vu les articles L 7124-4 à 21 du code du travail,

Vu les articles L 7124-22 à 35 du code du travail,

Vu les articles R 7124-8 à 37 du code du travail,

Vu le décret n°2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord,

Vu l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de Monsieur Emmanuel RICHARD sur l'emploi de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord,

Vu l'arrêté du 19 juillet 2021 portant délégation de signature de Monsieur Georges-François LECLERC, Préfet du Nord à Monsieur Emmanuel RICHARD directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord,

Vu l'arrêté du 28 février 2022 portant subdélégation de Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord, aux agents placés sous son autorité,

Vu la demande présentée par courrier daté du 15 juin 2022, reçu le 24 juin 2022, complété le 08 juillet 2022, de la SARL MODELS ATTITUDE (SIREN 492 440 276) domiciliée 57, avenue Jean Lebas à ROUBAIX (59100) pour le renouvellement de son agrément d'agence de mannequins pour l'engagement d'enfants de moins de seize ans en dérogation à l'obligation d'obtention d'une autorisation individuelle préalable à l'emploi d'un enfant,

Vu l'instruction conduite par le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Nord, et ses conclusions,

Vu l'avis conforme de la commission consultative prévue par l'article R7124-19 du code du travail,

Vu l'agrément délivré au demandeur par arrêté préfectoral du 15 juillet 2021,

Considérant les pièces justificatives produites par le demandeur, telles que définies à l'article R7124-8 du code du travail ;

Considérant la tenue non conforme aux dispositions des articles R7124-16 et R7124-17 du code du travail du registre spécial soumis à la contresignature des représentants légaux des enfants au moins trimestriellement, en ce que les feuilles volantes constituant ce registre ne sont pas numérotées chronologiquement, et qu'elle ne comportent pas systématiquement l'identité de l'utilisateur et du commanditaire pour chaque opération de sélection mentionnée, ni la contresignature de la totalité des représentants légaux de chaque enfant concerné ainsi que la date à laquelle les représentants légaux ont contresigné ces feuilles ;

Considérant l'absence de condamnation figurant sur le bulletin n° 2 du casier judiciaire des deux co-gérants de la SARL PERFECT MODEL Management,

ARRETE

Article 1er : Le renouvellement de l'agrément sollicité par l'agence de mannequins Les Filles Models Agency, SARL MODELS ATTITUDE, domiciliée 57, avenue Jean Lebas à ROUBAIX (59100), pour l'emploi d'enfants est accordé pour une durée d'un an à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : la SARL MODELS ATTITUDE veillera à régulariser la tenue du registre spécial telle que disposée par les articles R7124-16 et R7124-17 du code du travail dans les trois mois au plus tard qui suivront la notification du présent arrêté.

Article 3 : L'agrément peut être retiré à tout moment par arrêté préfectoral sur avis conforme de la Commission Départementale pour l'emploi des enfants dans le spectacle et comme mannequins, soit d'office, soit à la requête de toute personne qualifiée. En cas d'urgence, l'agrément peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral de suspension pour une durée limitée.

Article 4 : En application de l'article R 7124-33 du code du travail, les représentants légaux percevront 10 % de la rémunération, 90 % devant être versés sur un compte ouvert à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 5 : le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord, ainsi qu'au Journal Officiel.

FAIT à LILLE, le 05 août 2022

Pour le Préfet,
et par subdélégation du Directeur Départemental de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Nord

Le Directeur du Travail,

Olivier MOYON

Voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre du Travail – Direction Générale du Travail 39/43 Quai André Citroën 75902 PARIS CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif 5 Rue Geoffroy St Hilaire 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle doit être jointe à tout recours. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Des données personnelles, utiles à l'accomplissement des missions de l'inspection du travail, sont enregistrées dans le traitement WIKI'T. Ce traitement est nécessaire à l'exécution des missions d'intérêt public qui nous sont confiées. Les agents du système de l'inspection du travail, les inspecteurs du travail de l'agence de sureté nucléaire et les agents habilités de la direction générale du travail ou du ministère de l'agriculture peuvent y avoir accès. Les données pourront être transmises à des tiers lorsque l'exercice des missions ou des obligations légales le prévoient.

Dès lors que les données personnelles citées dans ce courrier vous concernent directement, conformément aux dispositions relatives au règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et d'opposition. Vous pouvez exercer ces droits, en vous adressant au responsable de traitement à l'adresse suivante : dgt.dasc1@travail.gouv.fr. Pour en savoir plus : https://travail-emploi.gouv.fr/ministere/article/donnees-personnelles-et-cookies

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture du Nord

Direction départementale des territoires et de la mer
Service eau nature territoires
Unité police de l'eau

Arrêté préfectoral de mise en demeure relatif à la conformité temps de pluie de l'agglomération d'assainissement d'Avesnes-sur-Helpe (Nord)

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu la directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 sur les eaux résiduaires urbaines, qui pose notamment le principe de surveillance des stations de traitement et des eaux réceptrices en vue de protéger les eaux résiduaires des rejets polluants ;

Vu la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le code de l'environnement, en particulier les articles L. 171-1 à L. 171-6 portant sur les contrôles, les mesures et les sanctions administratives ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret 2020-828 du 30 juin 2020 modifiant la nomenclature et la procédure en matière de police de l'eau ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 19 juillet 2021 ;

Vu le décret du 26 août 2021 portant nomination de madame Amélie PUCCINELLI, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié, relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2003 relatif aux prescriptions spécifiques pour les ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées de l'agglomération d'Avesnes-sur-Helpe ;

Vu l'arrêté préfectoral de bassin du 21 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie pour la période 2016-2021 et arrêtant le programme pluriannuel de mesures, abrogeant l'arrêté du 23 novembre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juin 2022 portant délégation de signature à madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu les jugements de conformité transmis suite à l'étude des données 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020, et attestant des déversements excessifs de l'agglomération d'assainissement par temps de pluie ;

Vu le plan d'actions transmis par Noréade par courrier du 16 décembre 2020 et son actualisation du 3 mai 2022 suite aux jugements *« En cours de conformité »* depuis l'année 2016 ;

Vu la demande d'avis au pétitionnaire sur le présent projet d'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2022 ;

Vu la réponse du pétitionnaire du 13 mai 2022 ;

Considérant que les rejets par temps de pluie sont de l'ordre de 15 % du volume d'eau produit par l'agglomération d'assainissement sur la moyenne des années 2016 à 2020 ;

Considérant les études produites par Noréade et les travaux proposés visant à atteindre un objectif de 5 % de déversement aux points A1 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer et de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er – Objet du présent arrêté

Noréade, dont le siège est situé 23 avenue de la Marne, CS 90101, 59443 WASQUEHAL Cédex, doit mettre en œuvre les actions suivantes sur l'agglomération d'assainissement d'Avesnes-sur-Helpe en respectant le calendrier ci-dessous :

Échéance de réalisation	Commune	Nature des opérations
31-12-2022	Bas-Lieu	Remise du rapport définissant les travaux de déconnexion du fossé raccordé au chemin Notre Dame du Bois.
31-12-2022	Avesnes-sur-Helpe	Remise du rapport de l'étude du passage en séparatif d'une portion de voirie route d'Aulnoye (130 m)
31-12-2023	Avesnelles	Enquêtes de branchements secteur Léo Lagrange.
31-12-2023	Avesnes-sur-Helpe	Remplacement du réseau eaux usées en mauvais état, non étanche et sans boites de branchement en limite privée-publique et réparations ponctuelles du réseau eaux pluviales existant route de Cartignies vers Cité Verdun
31-12-2023	Avesnelles	Passage en séparatif route de Sains (déconnexion de 3 fossés), rue Victor Hugo, rue de l'Espérance et rue du Mont Inculte. Et création d'une nouvelle station de relevage.
31-12-2023	Avesnes-sur-Helpe	Passage en séparatif rues Léo Lagrange, Saint-Barthélemy et Petits Degrés
31-12-2023	Avesnes-sur-Helpe	Passage en séparatif rues de l'Alsacienne, H. Dunant et Charpy

31-12-2024	Avesnes-sur-Helpe	Passage en séparatif route de Cartignies et Château Gaillard
31-12-2025	Avesnes-sur-Helpe	Passage en séparatif impasse Deshayes
31-12-2026	Avesnes-sur-Helpe	Passage en séparatif rues du Taille Pied (1ère partie), Joliot Curie et des jardins

Dans le cadre de ses études, Noréade s'assure de la cohérence des actions envisagées auprès de la communauté de commune du cœur de l'avesnois (3CA) et du syndicat mixte d'aménagement et d'entretien des cours d'eau de l'avesnois (SMACEA) en charge de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations sur ce territoire.

Pour les jugements de conformité des années à venir, le système de collecte de l'agglomération d'Avesnes-Sur-Helpe garde le statut *« en cours de conformité »* s'il respecte les différentes phases du calendrier cité ci-dessus.

Faute de transmission des éléments prévus à l'article 2, le système de collecte de l'agglomération d'Avesnes-Sur-Helpe sera jugé *« non conforme par temps de pluie »*.

Article 2 – Productions attendues

Noréade transmettra chaque année jusqu'à l'achèvement des travaux cités ci-dessus un bilan de leur avancement dans le cadre du bilan annuel de fonctionnement du système d'assainissement ou en annexe à ce dernier et analyse l'impact des déversements.

Noréade transmettra, au plus tard le 1er mars 2027, le manuel d'autosurveillance du système d'assainissement actualisé comprenant le descriptif de l'agglomération d'assainissement et reprenant l'ensemble des déversoirs d'orages, des trop-pleins et des stations de relèvements, ainsi que les flux transités au droit des ouvrages auto-surveillés.

Article 3 – Ajustement

À l'issue de la période d'observation, dans le cas où ces travaux ne sont pas suffisants pour passer sous le seuil de 5 % de déversement en volume, des actions complémentaires doivent être menées. Elles seront alors reprises dans un nouvel arrêté préfectoral complémentaire.

Article 4 – Publication

Le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord et au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Un exemplaire sera affiché en mairies des communes d'Avesnes-sur-Helpe, Avesnelles, Bas-Lieu, Haut-Lieu et Saint-Hilaire-sur-Helpe pendant une durée d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est adressé par les soins des maires à l'unité de police de l'eau de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord (62 boulevard de Belfort, CS 90 007, 59 042 LILLE Cedex - ddtm-pe@nord.gouv.fr). Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 – Recours

Conformément à l'article L171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille, sis 5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille cédex, dans les délais prévus à l'article R421-1 du code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa publication.

Article 6 – Exécution et diffusion de l'arrêté

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié au directeur général de Noréade et dont copie est adressée, par la direction départementale des territoires et de la mer du Nord :

- à la sous-préfète de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe ;
- aux maires des communes d'Avesnes-sur-Helpe, Avesnelles, Bas-Lieu, Haut-Lieu et Saint-Hilaire-sur-Helpe ;
- au directeur général de l'agence de l'eau Artois-Picardie.

Fait à Lille, le 01 AOUT 2022

Pour le préfet du Nord et par délégation,
la secrétaire générale par suppléance,

Amélie PUCCINELLI

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture du Nord

Direction départementale des territoires et de la mer
Service eau nature territoires
Unité police de l'eau

Arrêté préfectoral de mise en demeure relatif à la conformité de l'agglomération d'assainissement de Flines-lez-Râches (Nord)

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu la directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 sur les eaux résiduaires urbaines, qui pose notamment le principe de surveillance des stations de traitement et des eaux réceptrices en vue de protéger les eaux résiduaires des rejets polluants ;

Vu la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le code de l'environnement, en particulier les articles L. 171-1 à L. 171-6 portant sur les contrôles, les mesures et les sanctions administratives ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret 2020-828 du 30 juin 2020 modifiant la nomenclature et la procédure en matière de police de l'eau ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 26 août 2021 portant nomination de madame Amélie PUCCINELLI, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié, relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

Vu l'arrêté de déclaration d'utilité publique du 13 août 1991 autorisant les travaux de construction de la station d'épuration des eaux usées de Flines-lez-Râches et établissant des valeurs de rejet spécifiques dans la Râches ;

Vu l'arrêté préfectoral de bassin du 21 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie pour la période 2016-2021 et arrêtant le programme pluriannuel de mesures, abrogeant l'arrêté du 23 novembre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juin 2022 portant délégation de signature à madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu les jugements de conformité transmis suite à l'étude des données 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020, et attestant de la non-conformité performance de la station de traitement des eaux usées depuis 2017, ainsi que la non-conformité équipement depuis 2019 ;

Vu le rapport de manquement administratif PE-05-2019 du 28 octobre 2019 ;

Vu la réponse de Noréade du 4 novembre 2019 en retour ;

Vu le plan d'actions transmis par Noréade par courrier du 16 décembre 2020 et son actualisation du 8 décembre 2021 suite aux jugements *« En cours de conformité »* depuis l'année 2016 ;

Vu la demande d'avis au pétitionnaire sur le présent projet d'arrêté préfectoral en date du 11 mars 2021 ;

Vu la réponse de Noréade en retour du 6 avril 2022 ;

Considérant que les rejets par temps de pluie sont de l'ordre de 40,6 % du volume d'eau produit par l'agglomération d'assainissement sur la moyenne des années 2016 à 2020 ;

Considérant que les rejets par temps de pluie sont de l'ordre de 15 % sur l'année 2021 et 35 % du volume d'eau produit par l'agglomération d'assainissement sur la moyenne des années 2017 à 2021 suite aux travaux déjà réalisés sur cette agglomération;

Considérant les études produites par Noréade et les travaux proposés visant à atteindre un objectif de 5 % de déversement aux points A1 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer et de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er – Objet du présent arrêté

Noréade, dont le siège est situé 23 avenue de la Marne, CS 90 101, 59 443 WASQUEHAL Cedex, doit mettre en œuvre les travaux suivants en respectant le calendrier ci-dessous :

Communes	Secteurs	Actions	Échéance de fin de réalisation
Râches	rue du Baillon	Déconnexion de fossés et entrée du milieu naturel dans le réseau par surverses de DO (fiche ACTEA 4-5 en annexe 1)	31/12/22
	rue du Vert Debout	Déconnexion de fossés (fiche ACTEA 4-4 en annexe 2)	31/12/25
Anhiers	rue Gabriel Péri	Déconnexion du décours (fiche ACTEA 3-1 en annexe 3) et mise en séparatif de la rue du Marais	31/12/22
	rues du Moulin, du Marais,	Restructuration du réseau en vue de déconnecter Râches et Anhiers (fiche ACTEA 3-2-3 en annexe 4) = basculement du refoulement du vert debout vers la STEP de Flines	31/12/24
	rue de Flines	Restructuration du réseau en vue de déconnecter Râches et Anhiers (fiche ACTEA 3-3 en annexe 5) = prolongement du refoulement SR de Flines (PR17) vers rue Péri (430 ml 110 mm)	
	rues du Marais et du	Restructuration du réseau en vue de déconnecter Râches et	

	Petit Anhiers	Anhiers (fiche ACTEA 3-4 en annexe 6) = réaménagement PR18 + nouveau refoulement 1760 ml 160 mm PVC) vers PR Vantelle et STEP Lallaing	
Mons-en-Pévèle	Rue Saint-Jean	Déconnexion du 400 pluvial de l'unitaire (130 ml de 200 EU+ suppression du DO)	31/12/25

Pour les jugements de conformité des années à venir, le système de collecte de l'agglomération de Flines-lez-Râches garde le statut « *en cours de conformité* » s'il remplit les conditions suivantes :

- respect des différentes phases du calendrier cité ci-dessus ;
- absence de rejets par temps sec.

Faute de transmission des éléments prévus à l'article 2, le système de collecte de l'agglomération de Flines-lez-Râches sera jugé « *non conforme par temps de pluie* ».

Article 2 – Productions attendues

Noréade transmettra chaque année jusqu'à l'achèvement des travaux cités ci-dessus un bilan de leur avancement dans le cadre du bilan annuel de fonctionnement du système d'assainissement ou en annexe à ce dernier et analyse l'impact des déversements.

Noréade transmettra, au plus tard le 31 décembre 2026, le manuel d'autosurveillance du système d'assainissement actualisé comprenant le descriptif de l'agglomération d'assainissement et reprenant l'ensemble des déversoirs d'orages, des trop-pleins et des stations de relèvements, ainsi que les flux transités au droit des ouvrages auto-surveillés.

Après un an d'observation, il tire le bilan des conséquences des travaux sur les déversements par temps de pluie aux points A1 et propose si nécessaire de nouvelles actions au plus tard le 28 février 2027.

Article 3 – Ajustement

A l'issue de la période d'observation, dans le cas où ces travaux ne sont pas suffisants pour passer sous le seuil de 5 % de déversement en volume et/ou permettre un retour à la conformité de la station de traitement des eaux usées, des actions complémentaires doivent être menées. Elles seront alors reprises dans un nouvel arrêté préfectoral complémentaire.

Article 4 – Publication

Le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord et au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Un exemplaire sera affiché en mairies des communes d'Anhiers, Coutiches, Faumont, Flines-lez-Râches, Mons-en-Pévèle et Râches pendant une durée d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est adressé par les soins des maires à l'unité de police de l'eau de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord (62 boulevard de Belfort, CS 90 007, 59 042 LILLE Cedex - ddtm-pe@nord.gouv.fr).

Article 5 – Recours

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille, sis 5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62 039 – 59 014 Lille cedex, dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa publication. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Exécution et diffusion de l'arrêté

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié au directeur général de Noréade et dont copie est adressée, par la direction départementale des territoires et de la mer du Nord :

- au sous-préfet de l'arrondissement de Douai ;
- aux maires des communes d'Anhiers, Coutiches, Faumont, Flines-lez-Râches, Mons-en-Pévèle et Râches ;
- au directeur général de l'agence de l'eau Artois-Picardie.

Fait à Lille, le 01 AOUT 2022

Pour le préfet du Nord et par délégation,
la secrétaire générale par suppléance,

Amélie PUCCINELLI

ANNEXE 1

FICHE TRAVAUX n°	4-5
Commune :	RACHES
Rue :	Rue du Baillon
Type de programme :	Déconnexion de surface active (fossés + entrée milieu naturel par surverse DO)
Remarque :	Voir aussi fiche travaux 5-7 gestion du temps de pluie

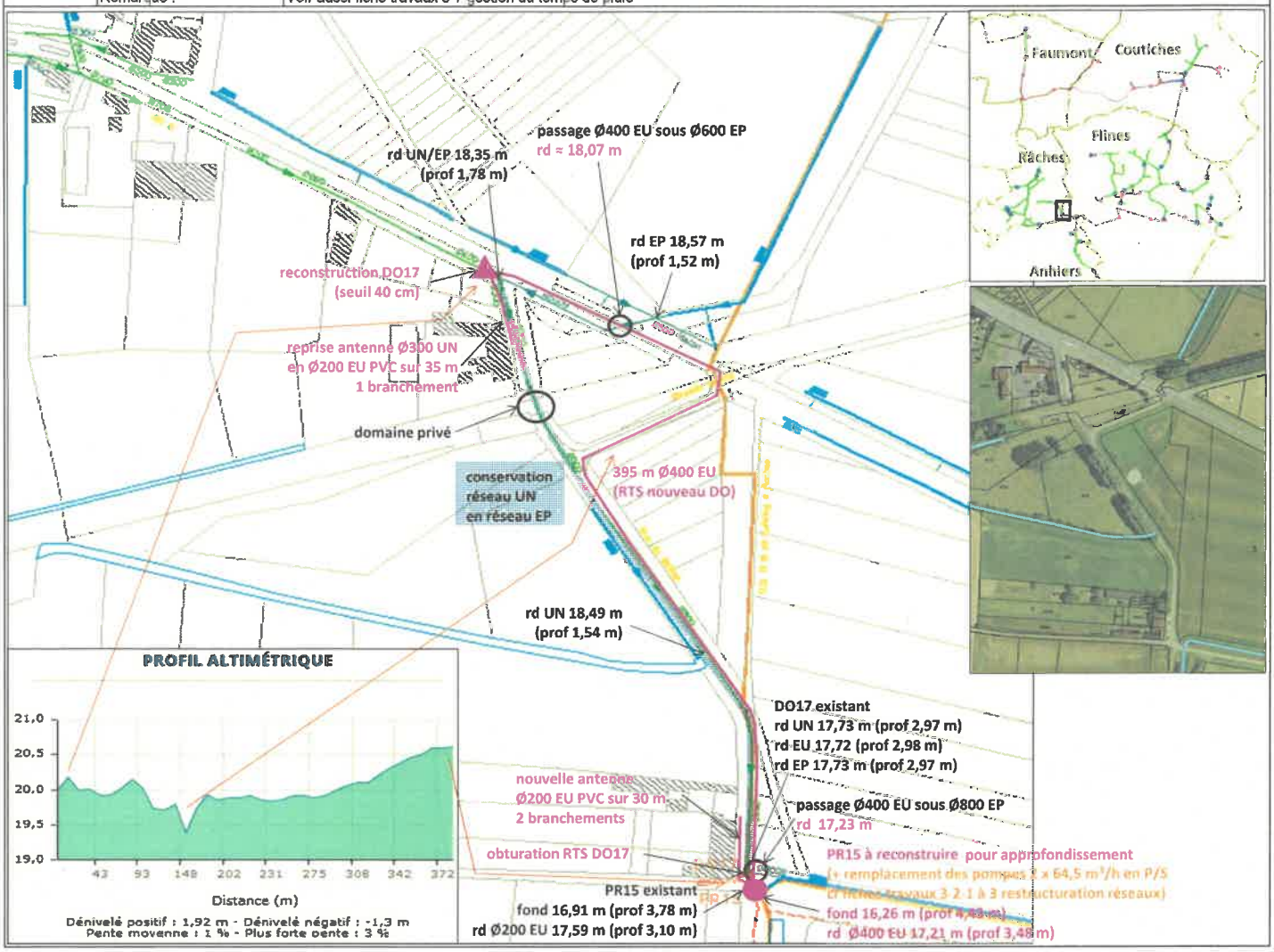

Descriptif	Unité	Quantité	Prix unitaire	TOTAL
Reconstruction DO17 (seuil 40 cm)	u	1	5 000,00	**5 000,00**
Reprise antenne Ø300 UN en Ø200 EU PVC vers nouveau DO17	m	35	221,55	**7 754,25**
Reprise branchement sur antenne EU Ø200	u	1	1 369,20	**1 369,20**
Pose Ø400 PVC EU de reprise de temps sec du nouveau DO17 vers le PR15 à reconstruire (avec 2 passages sous EP existants)	m	395	254,10	**100 369,50**
Nouvelle antenne Ø200 EU PVC vers PR15 à reconstruire	m	30	221,55	**6 646,50**
Reprise branchements sur nouvelle antenne EU Ø200	u	2	1 369,20	**2 738,40**
Reconstruction du PR15 pour approfondissement et rpct des pompes (2 x 64,5 m³/h en permutation/secours)	u	1	53 707,50	**53 707,50**
			TOTAL	**177 585,35**

Programme	Montant prévisionnel des travaux (€ HT)	Critères physiques – Branchements: Créés (u)	Branchements: Améliorés (u)	Branchements: Habitants transités (u)	Réseau: Nombre d'habitants raccordés (u)	Bassin d'orage (m³)	Surface active déconnect (m²)	Flux déversé en moins (m³/j en pluie mensuelle)	Débit d'ECPP éliminé (m³/j)	Ratio (€ HT/m² actif déconnecté)	Ratio (€ HT/m³/j déversé en moins)	Ratio (€ HT/m³/j d'ECPP éliminés)
Déconnexion de surface active	177 585,35						?			?		

La Secrétaire Générale Adjointe

Amélie PUCCINELLI

VU pour être annexé à mon arrêté en date du 01 AOUT 2022

ANNEXE 2

FICHE TRAVAUX n°	4-4
Commune :	RACHES
Rue :	Rue du Vert Debout
Type de programme :	Déconnexion de surface active (fossés)
Remarque :	

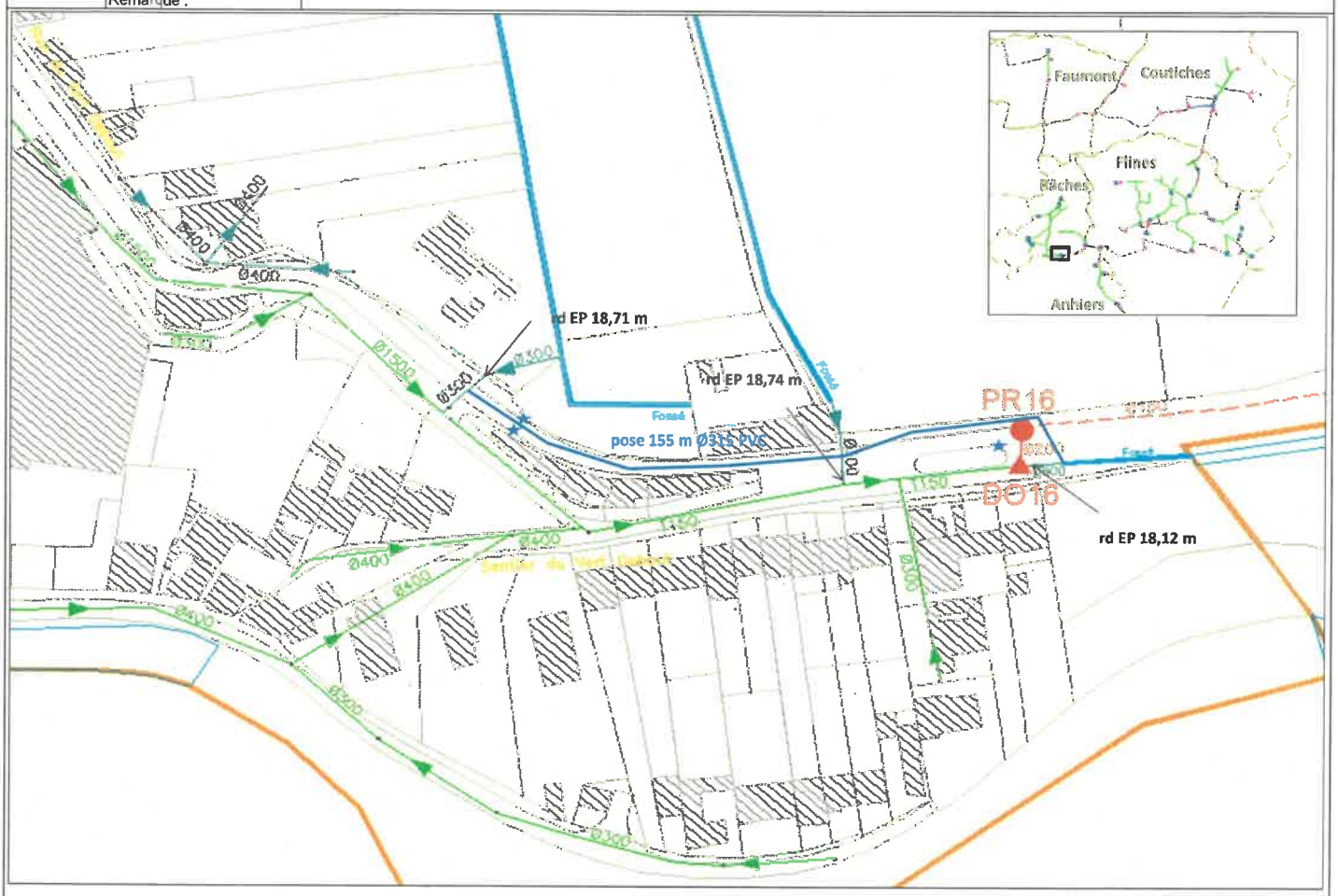

Descriptif	Unité	Quantité	Prix unitaire	TOTAL
Déconnexion d'un fossé : remplacement/pose Ø400 PVC EP pour approfondissement	m	155	246,75	38 246,25
Déconnexion grilles/avaloirs par antennes Ø 315 PVC	u	3	1 870,00	5 610,00
			TOTAL	43 856,25

Programme	Montant prévisionnel des travaux (€ HT)	Critères physiques – Branchements – Créés (u)	Branchements – Améliorés (u)	Branchements – Habitants transités (u)	Réseau – Nombre d'habitants raccordés (u)	Bassin d'orage (m^3)	Surface active déconnect (m^2)	Flux déversé en moins (m^3/j en pluie mensuelle)	Débit d'ECPP éliminé (m^3/j)	Ratio (€ HT/m² actif déconnecté)	Ratio (€ HT/m^3/j déversé en moins)	Ratio (€ HT/m^3/j d'ECPP éliminés)
Déconnexion de surface active	43 856,25						?			?		

VU pour être annexé à mon arrêté en date du 01 AOUT 2022

La Secrétaire Générale Adjointe

Amélie PUCCINELLI

ANNEXE 3

FICHE TRAVAUX n°	3-1
Commune :	RACHES et ANHIERS
Rue :	Rues du Moulin / Gabriel Péri / du Marais
Type de programme :	Déconnexion d'ECPP et de surface active (déconnexion du Décours), restructuration des réseaux
Remarque :	

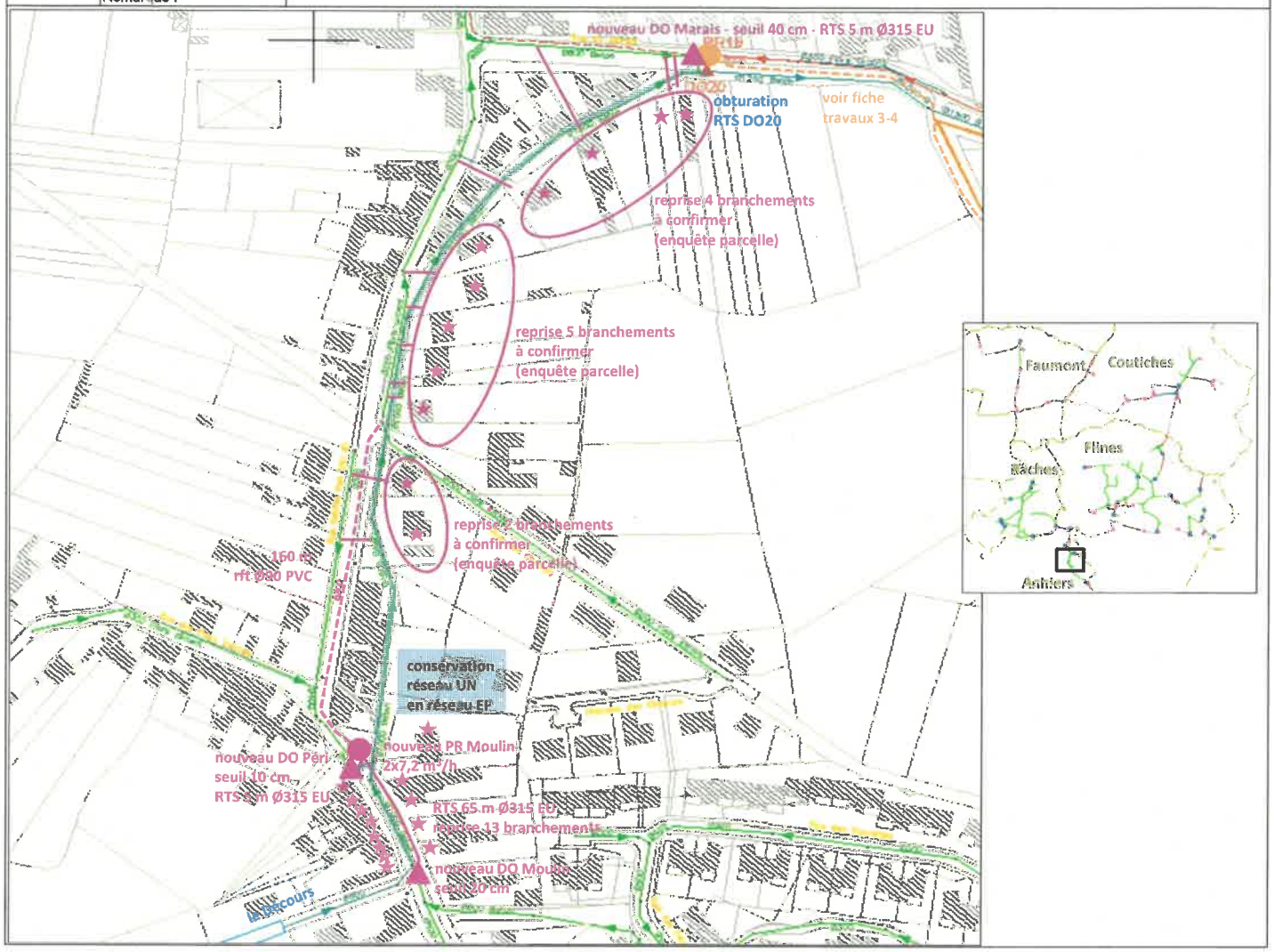

Descriptif	Unité	Quantité	Prix unitaire	TOTAL
Construction d'un nouveau DO rue du Moulin	u	1	5 000,00	**5 000,00**
Reprise de temps sec Ø315 EU du nouveau DOMoulin vers nouveau PR Moulin	m	65	246,75	**16 038,75**
Reprise de 13 branchements rue du Moulin	u	13	1 369,20	**17 799,60**
Construction d'un nouveau DO rue Gabriel Péri	u	1	5 000,00	**5 000,00**
Reprise de temps sec Ø315 EU du nouveau DOPéri vers nouveau PR Moulin	m	5	246,75	**1 233,75**
Construction d'un nouveau poste de refoulement rue du Moulin (4 l/s)	u	1	53 707,50	**53 707,50**
Conduite de refoulement Ø90 PVC du nouveau PRMoulin vers Ø300 UN rue Gabriel Péri	m	160	147,00	**23 520,00**
Reprise éventuelle de branchements rue Gabriel Péri (à confirmer par des enquêtes à la parcelle)	u	11	1 369,20	**15 061,20**
Construction d'un nouveau DO rue du Marais sur le Ø800 UN	u	1	5 000,00	**5 000,00**
Reprise de temps sec Ø315 EU du nouveau DOMarais vers PR18	m	5	246,75	**1 233,75**
Pour mémoire : conservation des anciens réseaux UN en EP en aval des nouveaux DO, obturation de la RTS du DO20	u	1	0,00	**0,00**
			TOTAL	**143 594,55**

Programme	*Montant prévisionnel des travaux (€ HT)*	*Critères physiques* — *Branchements* — *Créés (u)*	*Améliorés (u)*	*Habitants transités (u)*	*Réseau* — *Nombre d'habitants raccordés (u)*	*Bassin d'orage (m^3)*	*Surface active déconnectée (m^2)*	*Flux déversé en moins (m^3/j en pluie mensuelle)*	*Débit d'ECPP éliminé (m^3/j)*	*Ratio* — *(€ HT/m^2 actif déconnecté)*	*(€ HT/m^3/j déversé en moins)*	*(€ HT/m^3/j d'ECPP éliminés)*
Déconnexion d'ECPP et de surface active, restructuration	*143 594,55*			*480*			*3 924*		*89,6*	*36,59*		*1 602,62*

habitants transités tenant compte d'un raccordement de 100 %

Ratio (€ HT/hab transité)= 299,16

La Secrétaire Générale Adjointe

VU pour être annexé à mon arrêté en date du 01 AOUT 2022

Amélie PUCCINELLI

ANNEXE 4

FICHE TRAVAUX n°	3-2-3
Commune :	RACHES
Rue :	RACHES et ANHIERS
Type de programme :	Restructuration des réseaux au PR15 et en aval : solution 3 avec raccordement du refoulement du PR15 sur le refoulement existant du PR18
Remarque :	

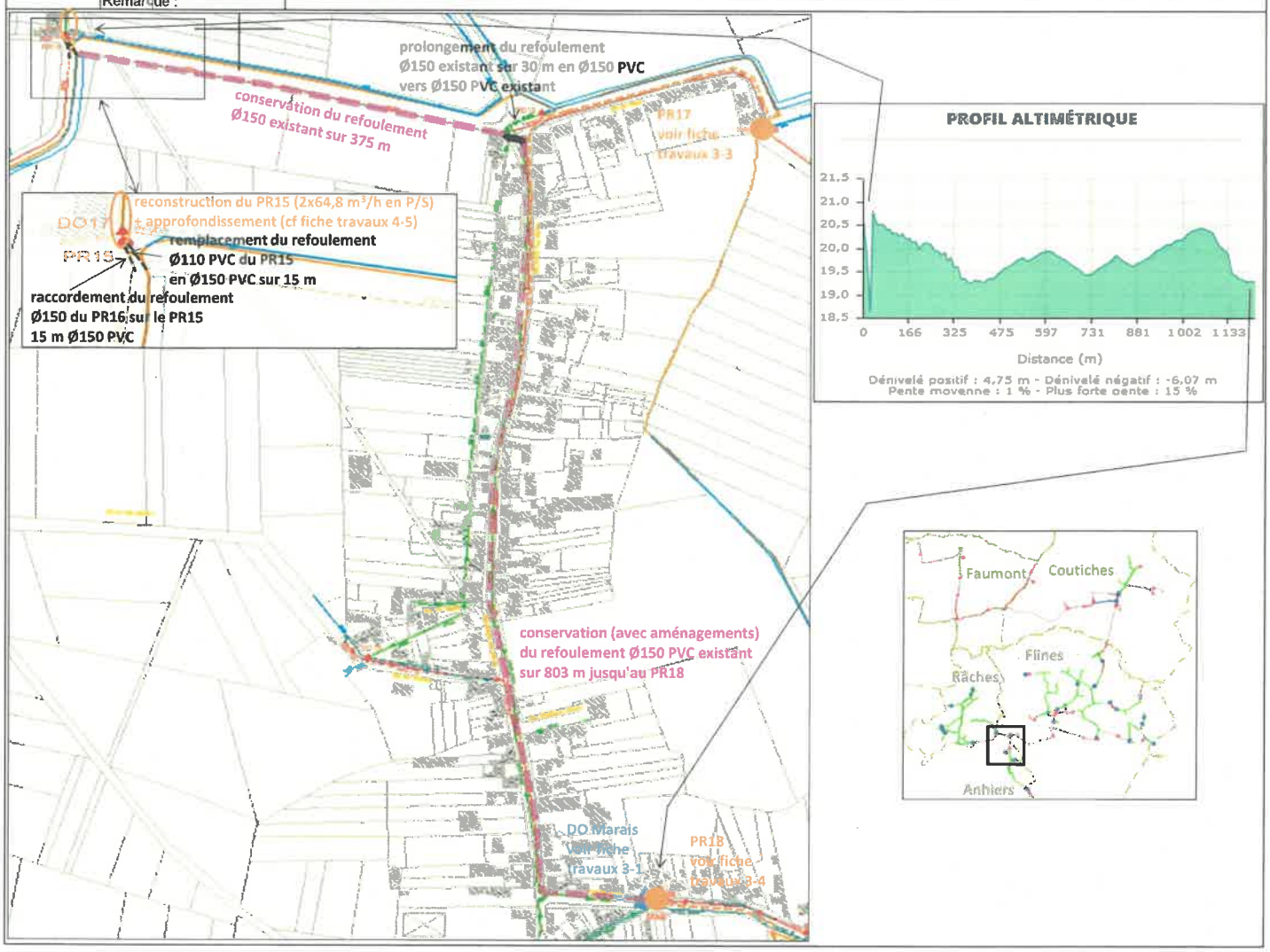

Descriptif	Unité	Quantité	Prix unitaire	TOTAL
Raccordement du refoulement du PR16 sur le PR15 en Ø150 PVC	m	15	169,05	**2 535,75**
Pour mémoire : reconstruction du PR15 pour approfondissement et rpct des pompes (2 x 64,5 m³/h en permutation/secours)	u	1		**0,00**
Remplacement du refoulement Ø110 PVC du PR15 en Ø150 PVC	m	15	169,05	**2 535,75**
Pour mémoire : conservation du refoulement Ø150 commun aux PR15 et PR16 sur 375 m	m	375	0,00	**0,00**
Prolongement du refoulement commun Ø150 existant en Ø150 PVC jusqu'au refoulement Ø150 PVC existant du PR18	m	30	169,05	**5 071,50**
Forfait pour aménagements sur la conduite de refoulement Ø150 PVC existante du PR18 (vannes, purges, ventouses...)	u	1	50 000,00	**50 000,00**
			TOTAL	**60 143,00**

		Critères physiques								Ratio		
		Branchements			Réseau							
Programme	*Montant prévisionnel des travaux (€ HT)*	*Créés (u)*	*Améliorés (u)*	*Habitants transités (u)*	*Nombre d'habitants raccordés (u)*	*Bassin d'orage (m³)*	*Surface active déconnectée (m²)*	*Flux déversé en moins (m³/j en pluie mensuelle)*	*Débit d'ECPP éliminé (m³/j)*	*(€ HT/m² actif déconnecté)*	*(€ HT/m³/j déversé en moins)*	*(€ HT/m³/j d'ECPP éliminés)*
Déconnexion d'ECPP et de surface active, restructuration	*60 143,00*			3 311								

habitants transités tenant compte d'un raccordement de 100 % et des extensions futures

Ratio (€ HT/hab transité)= 18,16

La Secrétaire Générale Adjointe

Amélie PUCCINELLI

VU pour être annexé à mon arrêté
en date du 01 AOUT 2022

ANNEXE 5

	FICHE TRAVAUX n°	3-3
Commune :	ANHIERS	
Rue :	Rue de Flines	
Type de programme :	Restructuration des réseaux au PR17 et en aval	
Remarque :		

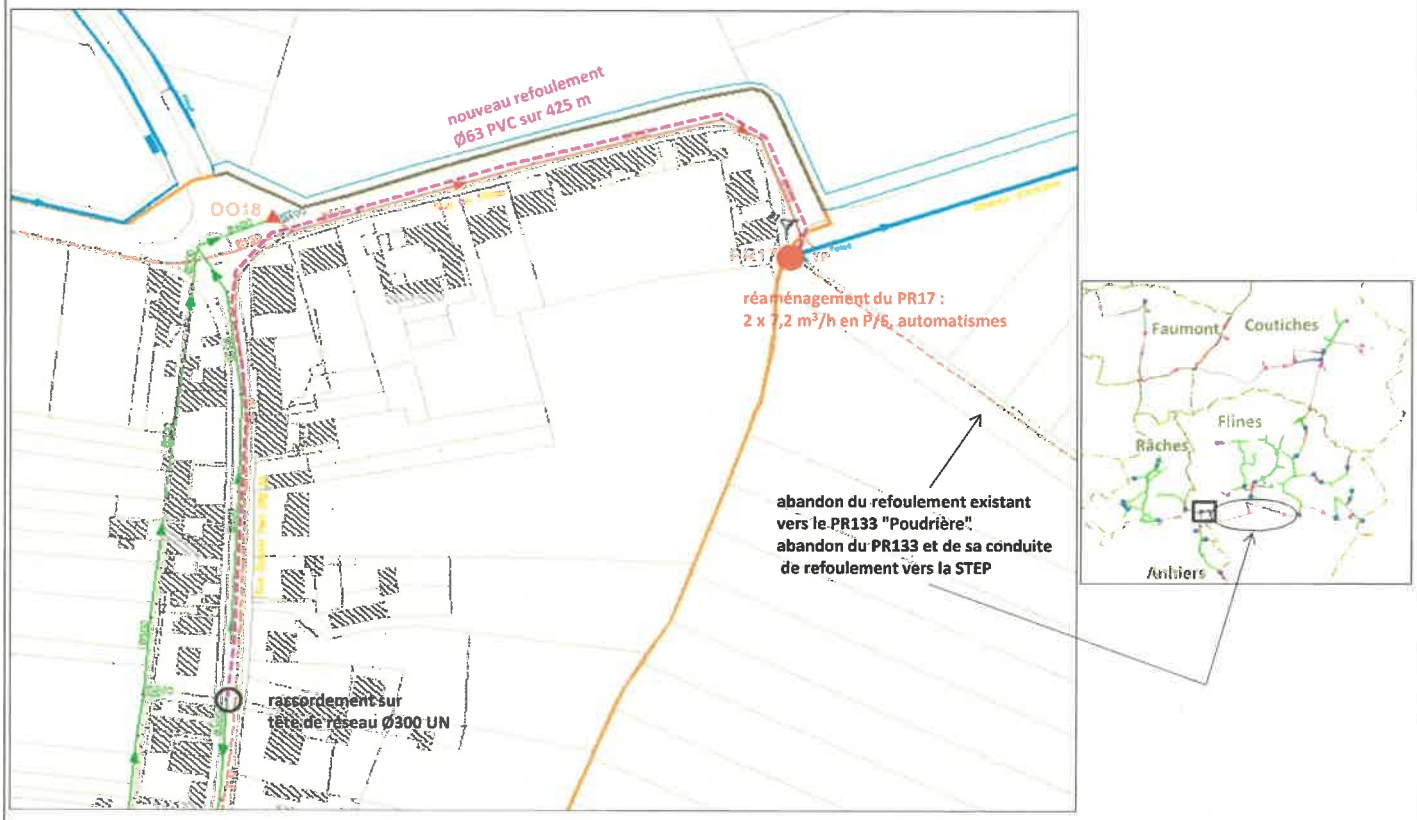

Descriptif	Unité	Quantité	Prix unitaire	TOTAL
Réaménagement du PR17 : remplacement des pompes, 2x7,2 m3/h en permutation/secours	u	1	26 565,00	**26 565,00**
Réaménagement du PR17 : ajustement des niveaux et automatismes	u	1	15 000,00	**15 000,00**
Pose d'une nouvelle conduite de refoulement Ø63 PVC jusqu'à la tête du réseau Ø300 UN rue Gabriel Péri	m	425	129,15	**54 888,75**
			TOTAL	**96 453,75**

		Critères physiques								Ratio		
		Branchements			Réseau							
Programme	*Montant prévisionnel des travaux (€ HT)*	*Créés (u)*	*Améliorés (u)*	*Habitants transités (u)*	*Nombre d'habitants raccordés (u)*	*Bassin d'orage (m^3)*	*Surface active déconnect (m^2)*	*Flux déversé en moins (m^3/j en pluie mensuelle)*	*Débit d'ECPP éliminé (m^3/j)*	*(€ HT/m² actif déconnecté)*	*(€ HT/m^3/j déversé en moins)*	*(€ HT/m^3/j d'ECPP éliminés)*
Déconnexion d'ECPP et de surface active, restructuration	*96 453,75*			*111*								

habitants transités tenant compte d'un raccordement de 100 %

Ratio (€ HT/hab transité)= 868,95

La Secrétaire Générale Adjointe

Amélie PUCCINELLI

VU pour être annexé à mon arrêté
en date du 01 AOUT 2022

ANNEXE 6

FICHE TRAVAUX n°	3-4
Commune :	ANHIERS
Rue :	Rues du Marais, du Petit Anhiers
Type de programme :	Restructuration des réseaux au PR18 et en aval
Remarque :	

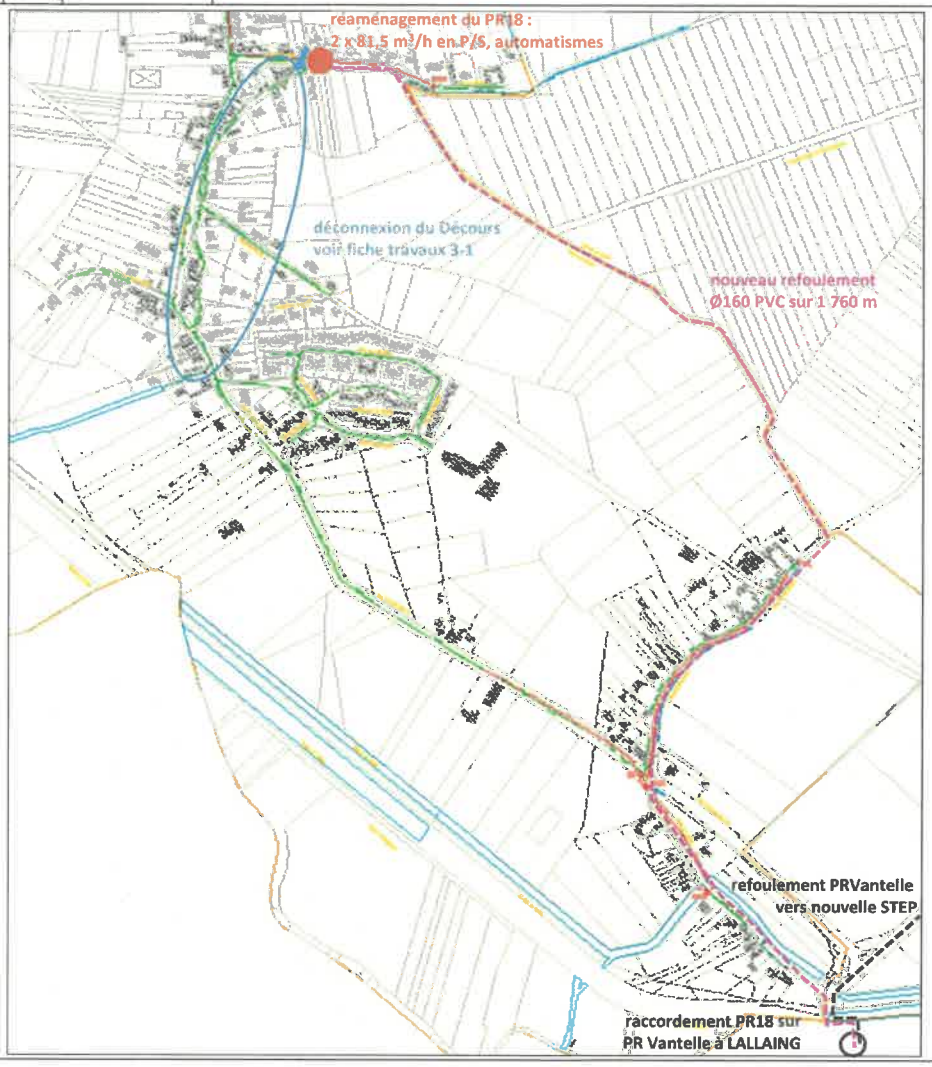

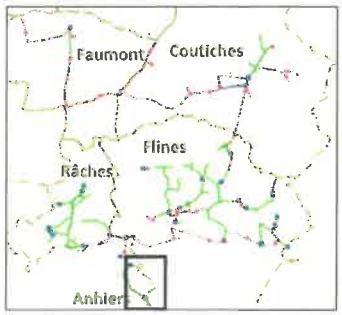

Descriptif	Unité	Quantité	Prix unitaire	TOTAL
Réaménagement du PR18 : remplacement des pompes, 2x81,5 m3/h en permutation/secours	u	1	26 565,00	**26 565,00**
Réaménagement du PR18 : ajustement des niveaux et automatismes	u	1	15 000,00	**15 000,00**
Pose d'une nouvelle conduite de refoulement Ø160 PVC jusqu'ayu PR Vantelle à LALLAING	m	1 760	169,05	**297 528,00**
			TOTAL	**339 093,00**

Programme	Montant prévisionnel des travaux (€ HT)	Critères physiques – Branchements – Créés (u)	Branchements – Améliorés (u)	Branchements – Habitants transités (u)	Réseau – Nombre d'habitants raccordés (u)	Bassin d'orage (m^3)	Surface active déconnect (m²)	Flux déversé en moins (m^3/j en pluie mensuelle)	Débit d'ECPP éliminé (m^3/j)	Ratio – (€ HT/m² actif déconnecté)	Ratio – (€ HT/m^3/j déversé en moins)	Ratio – (€ HT/m^3/j d'ECPP éliminés)
Déconnexion d'ECPP et de surface active, restructuration	339 093,00			4 212								

habitants transités tenant compte d'un raccordement de 100 % et des extensions futures

Ratio (€ HT/hab transité)= 80,51

La Secrétaire Générale Adjointe

Amélie PUCCINELLI

VU pour être annexé à mon arrêté en date du 01 AOUT 2022

EPSM DES FLANDRES
Établissement Public
de Santé Mentale des Flandres

DECISION
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
ET POUVOIR DE REPRESENTATION
N° 2022/07

La Directrice des Etablissements Publics de Santé Mentale des Flandres, de l'agglomération lilloise et de Lille Métropole,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu les articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la santé publique, relatifs au pouvoir du directeur et aux modalités de délégation de sa signature,

Vu la convention de Direction Commune en date du 17 décembre 2020 entre l'EPSM Lille Métropole à Armentières, l'EPSM des Flandres à Bailleul et l'EPSM de l'agglomération lilloise à Saint-André, à compter du 1er janvier 2021,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 8 février 2021, nommant Madame Valérie BENEAT-MARLIER en qualité de Directrice des Etablissements Publics de Santé Mentale Lille Métropole à Armentières, des Flandres à Bailleul et de l'agglomération lilloise à Saint-André,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 30 juin 2022 nommant Madame Morgane BOYTHIAS, Directrice des Ressources Humaines des Relations Sociales et des Affaires Médicales de l'Etablissement Public de Santé Mentale des Flandres, à compter du 01 août 2022.

DECIDE

Article 1

Madame Valérie BENEAT-MARLIER, Directrice des Etablissements Publics de Santé Mentale des Flandres de l'agglomération lilloise et de Lille Métropole, donne délégation de signature à Madame Morgane BOYTHIAS, Directrice des Ressources Humaines des Relations Sociales et des Affaires Médicales de l'EPSM des Flandres,

A l'effet de signer, au nom de la Directrice de l'EPSM des Flandres et dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, contrats, conventions, notes d'information et correspondances se rapportant à la gestion des personnels médicaux de l'EPSM des Flandres, et notamment :

- les décisions de recrutement ;
- les décisions d'affectation ;
- les décisions relatives à la carrière, aux positions statutaires et aux cessations de fonctions ;
- les décisions relatives à la gestion de l'absentéisme ;
- les décisions de reconnaissance des accidents et maladies imputables au service ;
- les contrats de travail à durée déterminée et indéterminée et leurs avenants ;
- l'évaluation, la discipline et les cessations de fonctions des agents contractuels ;
- les conventions relatives à la mise à disposition des personnels médicaux et décisions afférentes ;

- les décisions relatives à l'organisation du travail, congés de toute nature et autorisations d'absence des personnels médicaux ;
- les éléments variables de paie ;
- les certificats, attestations de toute nature, ordres de mission et états de frais afférents ;
- les actes, décisions, pièces et correspondances relatifs à l'exercice du droit de grève et des droits syndicaux et les assignations des personnels médicaux nécessaires à la continuité du service public ;
- les actes, décisions, pièces et correspondances relatifs à la formation continue et au développement professionnel continu des personnels médicaux ;
- la liquidation des factures et états de frais relatifs à la formation continue et au développement professionnel continu des personnels médicaux .

Article 1 : En l'absence de Mme Morgane BOYTHIAS délégation est donnée à Madame Marie FROMENTIN, responsable des Affaires générales et des Affaires médicales, à effet de signer les documents précités à l'exception des décisions de sanctions disciplinaires des personnels médicaux contractuels

Article 2 : Dans le cadre de la gestion des affaires contentieuses concernant le personnel médical et non médical, Madame Morgane BOYTHIAS est habilitée à représenter l'établissement dans tous les actes de procédure.

Article 3 : Madame Morgane BOYTHIAS pourra proposer au chef d'établissement de déléguer sa signature à des agents de l'établissement placés sous son autorité.

Article 4 : La présente délégation annule et remplace la précédente.

Article 5 : La présente décision, qui prend effet au 01 août 2022 sera affichée dans les locaux de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord. Elle est communiquée aux membres du Conseil de Surveillance et notifiée aux intéressés.

Bailleul, le 01 Août 2022

La Directrice

Valérie BENEAT-MARLIER

La Directrice des Ressources Humaines des Relations sociales et des Affaires Médicales

Morgane BOYTHIAS

La Responsable des Affaires Générales et des Affaires Médicales

Marie FROMENTIN

EPSM DES FLANDRES
Établissement Public
de Santé Mentale des Flandres

DECISION
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
ET POUVOIR DE REPRESENTATION
N° 2022/08

La Directrice des Etablissements Publics de Santé Mentale des Flandres, de l'agglomération lilloise et de Lille Métropole,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu les articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la santé publique, relatifs au pouvoir du directeur et aux modalités de délégation de sa signature,

Vu la convention de Direction Commune en date du 17 décembre 2020 entre l'EPSM Lille Métropole à Armentières, l'EPSM des Flandres à Bailleul et l'EPSM de l'agglomération lilloise à Saint-André

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 8 février 2021, nommant Madame Valérie BENEAT-MARLIER en qualité de Directrice des Etablissements Publics de Santé Mentale Lille Métropole à Armentières, des Flandres à Bailleul et de l'agglomération lilloise à Saint-André,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 30 juin 2022 nommant Madame Morgane BOYTHIAS, directrice des Ressources Humaines, des Affaires Médicales, et des Relations Sociales de l'Etablissement Public de Santé Mentale des Flandres, à compter du 01 Août 2022,

Vu l'organigramme de la Direction des Ressources Humaines, des Affaires Médicales et des Relations Sociales,

DECIDE

Article 1 : Madame Valérie BENEAT-MARLIER, Directrice des Etablissements Publics de Santé Mentale des Flandres et de Lille Métropole, donne délégation de signature à Madame Morgane BOYTHIAS, Directrice des Ressources Humaines, des Affaires Médicales, et des Relations Sociales de l'EPSM des Flandres,

A l'effet de signer, au nom de la Directrice de l'EPSM des Flandres et dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, contrats, conventions, notes d'information et correspondances se rapportant à la gestion des personnels non médicaux de l'EPSM des Flandres, et notamment :

- les décisions de recrutement et celles relatives aux concours ;
- les décisions d'affectation ;
- les décisions relatives à la carrière des agents , aux positions statutaires et aux cessations de fonctions ;
- les décisions relatives à la gestion de l'absentéisme ;
- les décisions de reconnaissance des accidents et maladies imputables au service ;
- les contrats de travail à durée déterminée et indéterminée et leurs avenants ;
- l'évaluation, la discipline et les cessations de fonctions des agents contractuels ;
- les conventions relatives à la mise à disposition des agents et décisions afférentes ;
- les décisions relatives à l'organisation du travail, congés de toute nature et autorisations d'absence ;

- les éléments variables de paie ;
- les comptes-rendus d'entretiens professionnels annuels ;
- les certificats, attestations de toute nature, ordres de mission et états de frais afférents ;
- les actes, décisions, pièces et correspondances relatifs relatif à l'exercice du droit de grève et des droits syndicaux et les assignations des personnels non médicaux nécessaires à la continuité du service public ;
- les convocations disciplinaires ;
- les sanctions disciplinaires du 1er groupe pour les fonctionnaires ;
- les actes, décisions, pièces et correspondances relatifs à la formation continue et au développement professionnel continu des personnels non médicaux ;
- la liquidation des factures et états de frais relatifs à la formation continue et au développement professionnel continu des personnels non médicaux ;
- en qualité de Présidente suppléante du CHSCT, les actes, décisions et pièces relatives à l'hygiène et à la sécurité.

En l'absence de Madame Morgane BOYTHIAS, délégation est donnée à Madame Mathilde DOOM, Responsable Ressources Humaines, à l'effet de signer les documents précités à l'exception des décisions de sanctions disciplinaires des fonctionnaires et des agents contractuels.

Article 2 : Dans le cadre de la gestion des affaires contentieuses concernant le personnel non médical, Madame Morgane BOYTHIAS est habilitée à représenter l'établissement dans tous les actes de procédure.

Article 3 : Madame Morgane BOYTHIAS pourra proposer au chef d'établissement de déléguer sa signature à des agents de l'établissement placés sous son autorité.

Article 4 : La présente délégation annule et remplace la précédente.

Article 5 : La présente décision, qui prend effet au 01 Août 2022, sera affichée dans les locaux de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord. Elle est communiquée aux membres du Conseil de Surveillance et notifiée aux intéressés.

Bailleul, le 01 Août 2022

La Directrice

Valérie BENEAT-MARLIER

La Directrice des Ressources Humaines, des Relations Sociales et des Affaires Médicales

Morgane BOYTHIAS

La Responsable Ressources Humaines

Mathilde DOOM